

# Département de la Haute-Vienne

## ❖ Commune de DOMPS

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le vingt huit octobre deux mil vingt deux à 20 h 30, suivant convocation en date du vingt et un octobre deux mil vingt deux, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

**Étaient présents :** Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr LEROUSSEAUD Sébastien, Mr LECOMTE Jean Luc, Mr MONTHEIL Jean Pierre

**Membres excusés ayant donné pouvoir :** Mme BELLET Béatrice à Mr BOUTY Serge  
Mr CHARIAL Nicolas à Mr MONTHEIL Jean Pierre  
Mr VERHELST Eduard à Mr LECOMTE Jean Luc

**Membre excusé :** Mr BREUX Sylvain

**Membre absent :** Mme CYRILLE D'HOOP Aurore

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 21 octobre 2022

**Secrétaire de séance :** Mr BOUTY Serge

#### Délibération 2022/049 en date du 28 octobre 2022

#### Droit d'option pour le référentiel comptable et budgétaire M57 abrégé applicable au 1er janvier 2023

Madame le Maire informe que le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente et qu'il est porteur de simplification administrative en ce qu'il vise à l'abrogation des autres instructions budgétaires et comptables (M14, M61, M714, M831 et M832).

Madame le Maire précise que l'adoption du référentiel M57 nécessite une délibération pour mettre en œuvre le droit d'option pour adoption volontaire au 1er janvier 2023. Pour la commune de Domps c'est le référentiel M57 abrégé qui serait applicable.

Madame le Maire informe que le comptable public a, par courrier du 5 octobre 2022 donné un accord de principe pour l'application du référentiel M57 abrégé au 1er janvier 2023.

#### **A l'unanimité le conseil municipal décide :**

- D'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023 pour les budgets de la commune de Domps.
- D'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

En Mairie le 2 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture Le Maire  
087-218705804-20221102-2022-049-DE  
Date de télétransmission : 02/11/2022  
Date de réception préfecture : 02/11/2022

